

Angoulême, le 22 mars 2024

Secrétariat Adjointe DASEN

Tél : 05 17 84 01 33
Mél : ce.iena16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champs de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême Cédex

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Recours devant la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

Réf. : Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 11 relative à l'instruction obligatoire

Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel

Arrêté du 5 décembre 2005 – BO du 5 janvier 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire.

Annexes : imprimé de notification de la décision du conseil de maîtres (Annexe 1)
imprimé d'Information aux familles pour la procédure d'appel (Annexe 2)
infographie « poursuite de scolarité et commission d'appel »

La commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire se tiendra le :

**Mardi 11 juin 2024 à 9h00
A la Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Charente
Salle 404 - DSDEN**

Elle examinera les éventuels recours à l'encontre des décisions prises par les conseils des maîtres en fin d'année scolaire.

Je vous transmets ci-joint :

- la note de service départementale,
- l'imprimé de notification des décisions de conseils des maîtres - Cf. annexe 1,
- l'imprimé d'information sur la procédure d'appel à l'attention des familles formant un recours) – Cf. annexe 2,
- Une infographie sur la procédure concernant la procédure à respecter.

Pour toute saisine de la commission départementale d'appel, ces imprimés accompagnés de tous les documents nécessaires seront acheminés par vos soins, sous couvert de mesdames et messieurs les I.E.N, jusqu'à la DSDEN (secrétariat de l'adjointe au DASEN pour le 1^{er} degré) pour **le vendredi 7 juin 2024 au plus tard**.

La notification de décision de passage en 6^{ème} du conseil des maîtres sera insérée dans le dossier d'admission en collège.


Thierry CLAYERIE
Directeur académique de la DSDEN de Charente